Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze novembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD. LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absent: Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur Gilles LAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 28
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention : 0

Objet: Tarifs 2024

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables pour l'année 2024 à partir du 01/01/2024.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Sens du vote:

Adoption ⊠

Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux novembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231121-2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023 Publication : 27/11/2023

Publié le 23 novembre 2023

Etienne LEJEUNE

Le Maire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.